

2024/.....
Parafe

ARRETE N°135/2024

OBJET : ARRETE RELATIF A L'INCORPORATION DANS LE DOMAINE PRIVE COMMUNAL DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION A, N° 665 SISE LIEUDIT LA BRUNERIE

Le Maire de la Commune d'Ozoir-la-Ferrière ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2212-1, L.2212-2, L.2212-5, L.2214-4 et suivants ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L 1123-1 à L 1123-3 et R 1123-1 et suivants ;

Vu l'article 713 du Code Civil ;

Vu l'arrêté municipal n° 25/2024 du 18 mars 2024 constatant la vacance d'un bien sis lieu-dit la Brunerie ;

Vu l'arrêté municipal n° 42/2024 du 24 avril 2024 rectificatif constatant la vacance d'un bien sis lieu-dit la Brunerie ;

Vu les certificats attestant de l'affichage des arrêtés susvisés sur le terrain ;

Vu la délibération n° 2024/555 du 18 décembre 2024 par laquelle le conseil municipal autorise l'incorporation de la parcelle cadastrée section A, n° 665, sise Lieu-dit la Brunerie dans le domaine privé de la commune ;

Considérant que le bien sis Lieu-dit La Brunerie 77330 OZOIR-LA-FERRIERE dont les références cadastrales sont répertoriées section A, numéro 665, ne donne lieu à aucune imposition de taxes foncières depuis l'année 2010,

Considérant après enquête, notamment auprès des services de l'Etat, que les propriétaires de cet immeuble ou d'éventuels ayants droit n'ont pu être retrouvés,

Considérant la notification du 3 août 2006, de cessation de l'existence sociale de RED FOX HOTEL & COMMERCIAL PROPERTIES CORPORATION, dernier propriétaire connu du bien susvisé,

ARRETE

Article 1^{er} : La parcelle cadastrée section A, n° 665, en nature de terrain nu, d'une superficie de 13 000 m² sise Lieu-dit La Brunerie est incorporée dans le domaine privé communal au titre de la procédure relative à l'acquisition de plein droit des biens sans maître.

Article 2 : Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'Etat du Département, affiché pendant une durée d'un mois en mairie et sur le terrain, incorporé au recueil des actes administratifs et publié dans un journal d'annonces légales du département.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification ainsi que d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Article 4 : Le présent arrêté fera l'objet d'une réitération par acte notarié qui sera publié au service de la publicité foncière.

Fait à OZOIR-LA-FERRIERE le 31 décembre 2024

Le Maire,
Christine FLECK

